

Art. 2. – Les ministres de l'éducation et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 novembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 99-2484 du 5 novembre 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 18 mars 1999 et du 12 juin 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. – Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde, sise à Bordj Hfaiedh, délégation de Nabeul, d'une superficie de 2 ha 69 ares 45 ça, faisant partie des deux titres fonciers n° 522290 Nabeul et n° 522291 Nabeul, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une unité de traitement de sables.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul, telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-104 du 16 janvier 1986.

Art. 2. – Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. – Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 novembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2471 du 1er novembre 1999.

Monsieur Abdelkefi Belhassen est nommé professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'agriculture de Mograne à compter du 10 mars 1999.

Par décret n° 99-2472 du 1er novembre 1999.

Monsieur Brahim Chermiti est nommé professeur de l'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott-Mariem à compter du 7 avril 1999.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 novembre 1999, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. – Est ouvert, au ministère de l'agriculture le 25 décembre 1999 et jours suivants un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (08).

Art. 3. - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 novembre 1999.

Tunis, le 12 novembre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui